

LISTE DES DELIBÉRATIONS

Réunion du Conseil Communautaire

29 JUIN 2023 à 18H

Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote (Approuvée ou rejetée)
20230629-1.1	Modification de la composition du Conseil Communautaire : Installation d'un nouveau conseiller communautaire suppléant suite à une démission	Approuvée à l'unanimité
20230629-1.2	Modification de la composition des commissions communautaires : désignation d'un représentant	Approuvée à l'unanimité
20230629-2	Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises – année 2022	Approuvée à l'unanimité
20230629-3	Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises	Approuvée à l'unanimité
20230629-4	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un cadastre solaire par le SDE 76	Approuvée à l'unanimité
20230629-5	Mise en place du comité des partenaires de la mobilité	Approuvée à l'unanimité
20230629-6	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
20230629-7	Désignation des référents déontologues des élus	Approuvée à l'unanimité
20230629-8	Création du Syndicat Mixte des Ports de la Seine Maritime : - approbation des statuts du futur syndicat mixte et de son périmètre - approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes à ce syndicat mixte - Désignation des représentants titulaires et suppléants	Approuvée à l'unanimité
20230629-9	Prescription d'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Ault	Approuvée à l'unanimité
20230629-10	Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Mers-les-Bains : Bilan de la concertation, arrêt du projet et arrêt du Périmètre délimité des Abords	Approuvée à l'unanimité
20230629-11	Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique	Approuvée

Le Président
Eddie FACQUE

Délais et voies de recours :

Les délibérations du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont exécutoires. Elles peuvent, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai